

La composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (C3 du RIPEC) Session 2024

Depuis 2022, la prime individuelle du RIPEC dite « C3 » a progressivement remplacé la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour les enseignants-chercheurs universitaires et les corps assimilés. En 2024, 8 499 enseignants-chercheurs ont candidaté à cette prime. La proportion de maîtres de conférences et de femmes qui participent au nouveau dispositif est supérieure à celle de la PEDR : 62 % des candidats sont maîtres de conférences et 39 % sont des femmes, alors qu'ils représentaient respectivement la moitié et le tiers des candidats à la PEDR. Cependant, le nombre de candidats en 2024 est en net recul par rapport à 2023 (-24 %).

Plus de deux tiers des candidats à la C3 (5 787) ont obtenu la prime, soit une hausse de 13 points par rapport à 2023. Les professeurs des universités sont légèrement surreprésentés parmi les lauréats (41 %). La proportion des femmes lauréates (41 %) est légèrement supérieure à celle des candidates.

Les décisions d'attribution de la C3 sont cohérentes avec les avis rendus par les instances d'évaluation.

Matthieu Le Gendre
DGRH A1-1



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Christophe Gehin

Rédacteur en chef :

Falilath Adedokun

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

Dans le cadre de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) et du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), la prime individuelle du RIPEC (dite « C3 ») a progressivement remplacé, à partir du 1er janvier 2022, la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour les enseignants-chercheurs universitaires et les corps assimilés (voir Sources p. 6).

Néanmoins, la PEDR demeure applicable pour les enseignants-chercheurs en délégation à l'IUF et pour les enseignants-chercheurs et chercheurs qui apportent une contribution exceptionnelle à la recherche ou qui sont lauréats de distinctions scientifiques de niveau international ou national. Par ailleurs, la PEDR est également applicable aux personnels enseignants et hospitaliers et aux enseignants de médecine générale.

En 2024, un peu plus de 6 000 enseignants-chercheurs universitaires et membres des corps assimilés continuent de percevoir la PEDR attribuée entre 2020 et 2022 pour une durée de quatre ans, tandis que la C3 est attribuée pour une période de trois ans.

Conformément aux objectifs fixés par la loi et précisés dans le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le dispositif vise à porter le taux de couverture à 45 % des enseignants-chercheurs par la C3 d'ici 2027, contre 20 % avec la

① Candidats et lauréats à la C3 en 2024 selon le corps

Corps	Candidats	% Femmes	Lauréats	% Femmes	Part des lauréats
Professeurs des universités et assimilés	3 237	32,9%	2 353	35,8%	72,7%
Maîtres de conférences et assimilés	5 262	43,1%	3 434	43,8%	65,3%
Ensemble	8 499	39,3%	5 787	40,6%	68,1%

Champ : enseignants chercheurs universitaires et corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2024, 3 237 professeurs des universités et assimilés ont candidaté à la C3, dont 33 % de femmes. 2 353 ont obtenu la prime, dont 36 % de femmes.

PEDR. À cette fin, des crédits supplémentaires ont été de nouveau versés aux établissements pour cette campagne 2024.

Une participation importante malgré une légère baisse des candidatures

La campagne 2024 constitue la troisième session depuis la création de la C3.

Cette année, 8 499 enseignants-chercheurs ont candidaté à la C3 (figure 1), soit une diminution de 24 % par rapport à 2023 (11 175 candidats). Malgré cette baisse, le nombre de candidatures demeure supérieur à celui observé pour la PEDR (6 200 candidats en moyenne entre 2016 et 2021). Cette baisse du nombre de candidats pourrait s'expliquer par une diminution du vivier de candidats après trois campagnes successives.

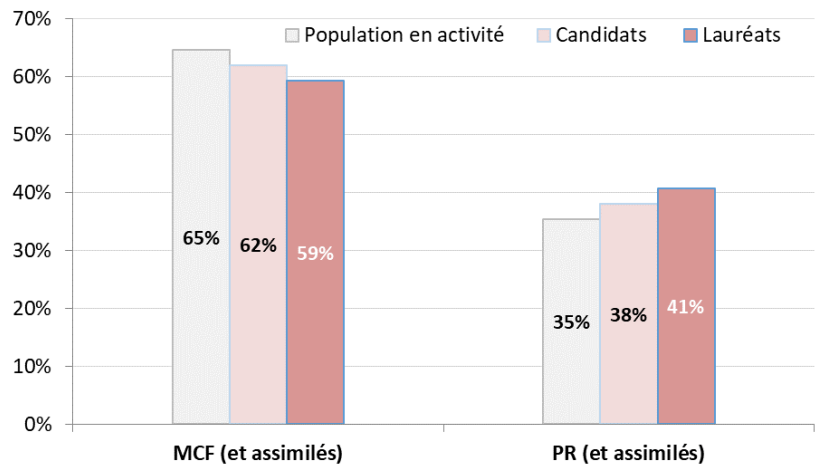
Un profil de candidats représentatif de la population des enseignants-chercheurs

La quasi-totalité des candidats à la C3 sont des universitaires. Les corps assimilés n'en représentent que 2 %, proportion comparable à leur poids dans la population des enseignants-chercheurs. Parmi l'ensemble des candidats, 62 % appartiennent aux corps des maîtres de conférences et assimilés, et 39 % sont des femmes, alors qu'ils représentent respectivement 65 % et 41 % dans l'ensemble de la population des enseignants-chercheurs en activité (figures 1 et 2).

Malgré cette légère sous-représentation, la population des candidats à la C3 est davantage féminisée et composée de maîtres de conférences (et assimilés) que ne l'était celle des candidats à la PEDR. Pour rappel, la moitié des candidats à la PEDR étaient des maîtres de conférences et un tiers étaient des femmes.

Le rééquilibrage de la structure des candidats (corps et sexe), mais aussi la hausse de la participation, pourrait s'ex-

② Répartition des candidats et des lauréats à la C3 en 2024 selon le corps

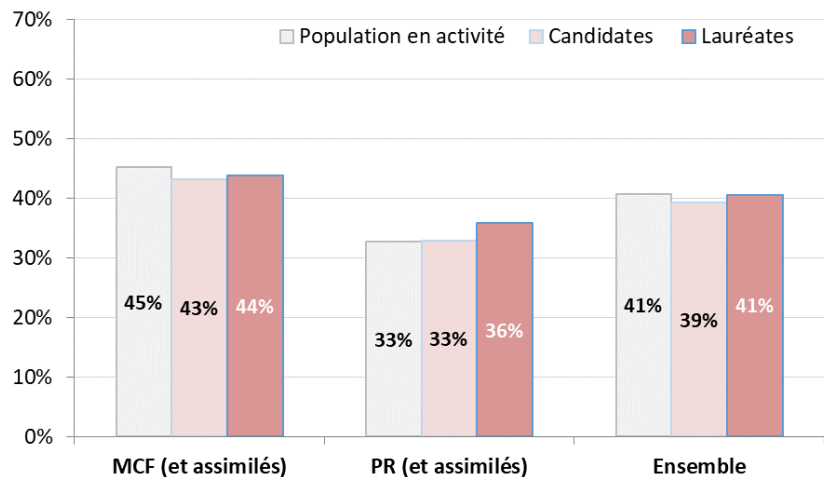


Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : Les MCF (et assimilés) représentent 65% des enseignants-chercheurs en activité, 62% des candidats à la C3 ET 59% des lauréats.

③ Proportion des femmes candidates et lauréates à la C3 selon le corps

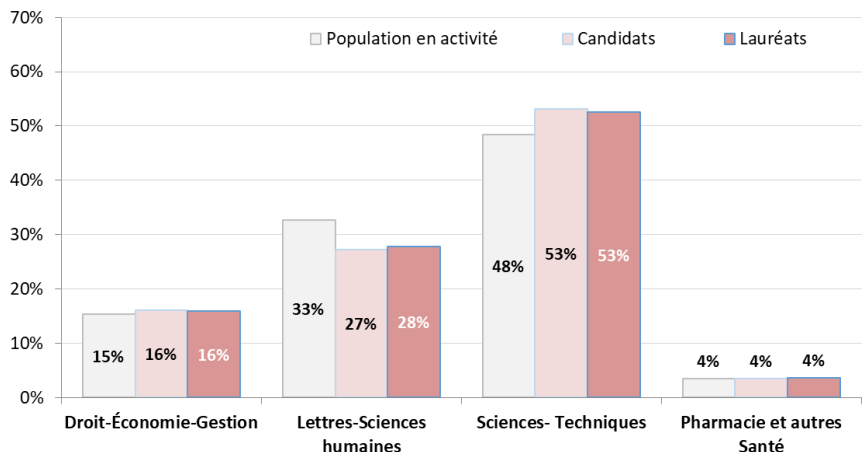


Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : Dans le corps des MCF (et assimilés), les femmes représentent 45 % des personnels en activité, 43% des candidats à la C3 et 44% des lauréats.

④ Répartition des candidats et des lauréats à la C3 selon la grande discipline



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés..

Source : MESR DGRH A

Note : Les enseignants-chercheurs relevant du Droit, Économie, Gestion représentent 15 % des enseignants-chercheurs en activité, 16% des candidats à la C3 et 16% des lauréats.

pliquer par l'introduction de nouveaux critères d'évaluation des dossiers de candidature à la C3. En effet, alors que pour la PEDR, seule l'activité de recherche était évaluée, la C3 prend en compte l'ensemble des six principales missions des enseignants-chercheurs telles que définies à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation, ainsi que leur participation à la vie collective de l'établissement. De fait, les enseignants-chercheurs qui jugeaient leur dossier trop faible au niveau de la recherche peuvent espérer être primés pour leur investissement dans les autres dimensions du métier et sont plus susceptibles de présenter une candidature.

Une structure disciplinaire des candidats plus équilibrée

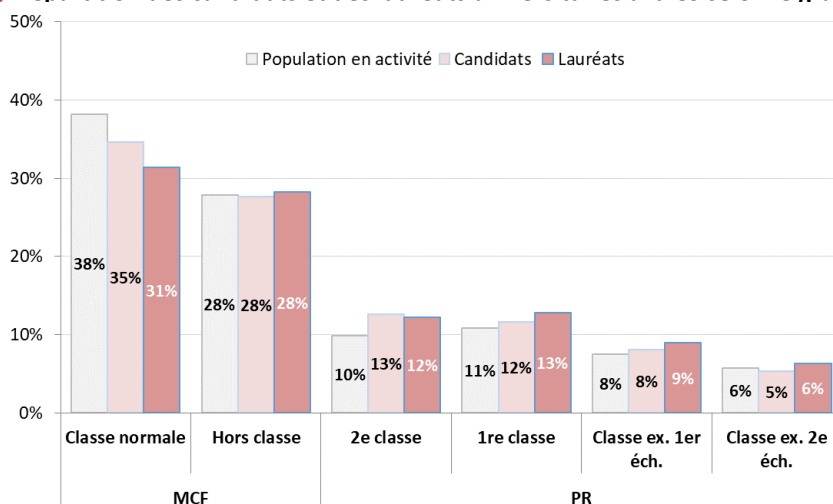
Les candidats à la C3 se répartissent principalement entre trois grands champs disciplinaires : Sciences-Techniques, Droit-Économie-Gestion, et Lettres-Sciences humaines. Les enseignants-chercheurs des disciplines scientifiques et techniques sont légèrement surreprésentés (53 % des candidats contre 48 % dans le vivier), tandis que ceux des Lettres et Sciences humaines le sont un peu moins (27 % contre 33 %). La part des candidats en Droit-Économie-Gestion demeure stable (figure 4).

La répartition des candidatures à la C3 par grande discipline est plus homogène que celle observée auparavant pour la PEDR. En effet, la surreprésentation des enseignants-chercheurs en Sciences-Techniques était bien plus marquée pour la PEDR. En 2021, ils constituaient 56 % des candidats, alors qu'ils ne représentaient que 42 % de la population totale des enseignants-chercheurs (Cf. Note de la DGRH, n° 2 - février 2022 sur la « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2021 »).

L'évaluation de l'établissement globalement cohérente avec celle de l'instance nationale

Depuis 2023, les instances nationale et locale donnent chacune un avis unique sur l'ensemble du dossier d'un candidat,

5 Répartition des candidats et des lauréats universitaires à la C3 selon le grade

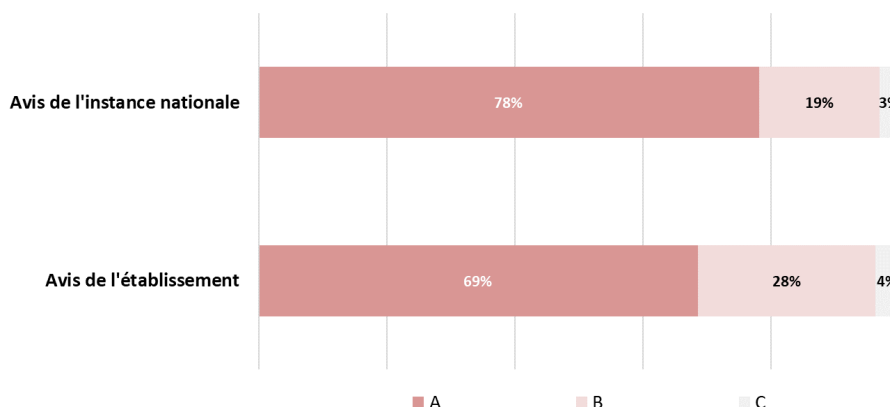


Champ : Enseignants-chercheurs universitaires.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : Les MCF de classe normale représentent 38 % des enseignants-chercheurs universitaires en activité, 35 % des candidats à la C3 et 31 % des lauréats.

6 Distribution des avis des instances nationale et locale



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

7 Correspondance des avis* de l'instance nationale avec ceux de l'établissement

Avis de l'instance nationale	Avis de l'établissement			Total
	A	B	C	
A	77%	21%	2%	100%
B	40%	53%	7%	100%
C	20%	55%	26%	100%
Sans évaluation	80%	20%	0%	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : 77% des candidats ayant reçu un avis A de l'instance nationale ont également reçu un A de l'établissement.

* Pour l'ensemble des missions, chaque candidat reçoit un avis de l'instance nationale et un avis de l'instance locale.

alors qu'auparavant, elles devaient émettre un avis distinct sur chacun des trois critères d'évaluation suivants : l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt général. Ainsi, pour l'ensemble des missions, les candidats reçoivent de chaque instance un avis A, B ou C, correspondant respectivement aux mentions « très favorable », « favorable » et « réservé ».

Toutefois, les instances doivent préciser la ou les missions justifiant la proposition

d'attribution.

En 2024, la majorité des dossiers ont reçu un avis A, aussi bien de la part de l'instance nationale (le CNU ou le CNAP) que de l'instance locale (l'établissement), mais l'instance nationale en a attribué davantage : 78 % contre 69 %. L'instance nationale n'a attribué un avis B qu'à 19 % des candidats, tandis que l'établissement en a accordé à 28 %. (figure 6).

Dans 71 % des cas, les deux instances ont rendu le même avis (A, B ou C), témoignant d'une cohérence globale dans les évaluations des deux instances. Les deux instances sont le plus souvent d'accord sur les avis A : 77 % des candidats qui ont reçu un avis A de l'instance nationale l'ont également reçu de l'établissement (figure 7). Pour les avis B et C, respectivement 53 % et 26 % des candidats obtiennent les mêmes avis de la part de l'instance nationale et de l'établissement.

A noter, concernant les divergences d'avis que 40 % des candidats qui ont reçu un avis B de l'instance nationale ont reçu un avis A de l'établissement.

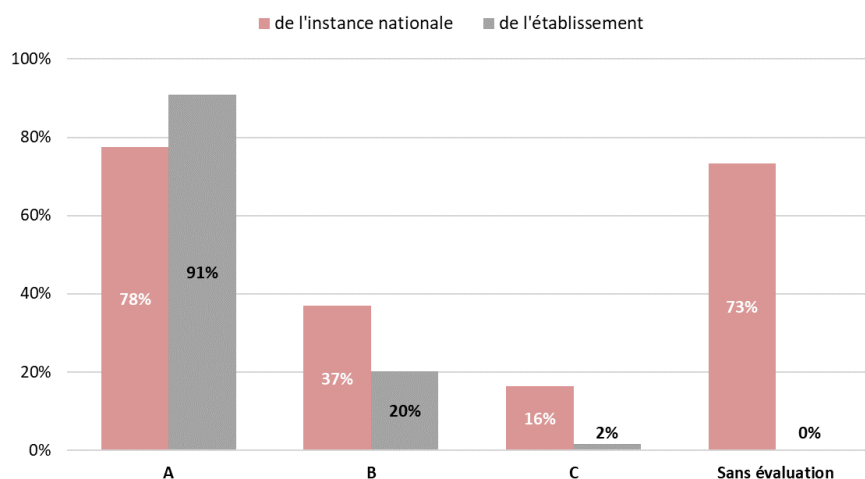
En revanche, les appréciations des instances s'opposent radicalement pour certains dossiers, comme l'illustrent les 20 % des candidats ayant reçu un avis C du CNU et un avis A de l'établissement et les 2 % de candidats ayant reçu un avis C de l'établissement et un avis A du CNU. En cas de divergences de notation, l'avis de l'établissement est déterminant dans l'obtention ou non de la prime.

Plus des deux tiers des candidats ont obtenu la prime

La C3 a été attribuée à 5 787 enseignants-chercheurs, soit plus des deux tiers des candidats (68 %) (figure 1).

En 2024, 5 787 enseignants-chercheurs ont obtenu la C3, soit 68 % des candidats (figure 1). Si le nombre absolu de lauréats recule légèrement (-6 % par rapport à 2023), le taux d'attribution progresse de 13 points, conséquence di-

8 Proportion de lauréats selon les avis des instances nationale et locale



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : 78% des candidats ayant reçu un avis A de l'instance nationale sont primés de la C3, 91% des ayant reçu un avis A de l'instance locale sont primés.

9 Proportion de lauréats selon la combinaison des avis des instances nationale et locale

Avis de l'établissement	Avis de l'instance nationale	Candidats	Lauréats	Répartition des lauréats	Part de lauréats
A	A	5 131	4 759	82,2%	93%
A	B	631	491	8,5%	78%
A	C	49	36	0,6%	73%
A	Sans évaluation	24	21	0,4%	88%
B	A	1 365	372	6,4%	27%
B	B	847	97	1,7%	11%
B	C	137	5	0,1%	4%
B	Sans évaluation	6	1	0,0%	17%
C	A	126	5	0,1%	4%
C	B	116	0	0,0%	0%
C	C	65	0	0,0%	0%
Sans évaluation	A	2	0	0,0%	0%
Ensemble		8 499	5 787	100%	68%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

recte de la baisse du nombre de candidatures. Ce taux reste nettement supérieur à celui observé pour la PEDR, qui s'établissait à 44 %.

Les professeurs des universités sont sur-représentés parmi les lauréats : 41 % contre 38 % parmi les candidats (figure 2). La part des professeurs des universités parmi les lauréats de la PEDR était plus proche de celle des candidats. En 2021 par exemple, ils représentaient 48 % des candidats et 46 % des lauréats, soit un écart de seulement 2 points.

La proportion des femmes qui ont obtenu la C3 (41 %) est supérieure à celle des

candidates (39 %). Elles sont légèrement plus primées parmi les professeurs des universités que parmi les maîtres de conférences et assimilés (figure 3).

L'âge moyen des lauréats de la C3 est similaire à celui des candidats (50 ans).

S'agissant de l'attribution de la C3 selon le grade, les candidats des grades inférieurs sont les moins primés. La part des professeurs des universités de deuxième classe parmi les lauréats est inférieure de 1 point à leur part parmi les candidats alors que pour tous les autres grades de professeur la part des lauréats est supérieur à leur proportion de candidats.

Les maîtres de conférences de classe normale sont les moins primés. Leur part parmi les lauréats est inférieure à celle des candidats ; respectivement 35 % et 31 %, soit un écart de 4 points (figure 5).

Selon la discipline, les candidats des Lettres et Sciences humaines, ainsi que ceux de Pharmacie et d'autres sections de santé, présentent des taux de réussite légèrement plus élevés.

Des décisions d'attribution de la C3 cohérentes avec les évaluations

Plus les candidats obtiennent des avis « favorables » et plus leurs chances d'être primé sont élevées.

Ainsi, 78 % des candidats ayant obtenu un A de l'instance nationale et 91 % de ceux ayant reçu un A de l'établissement ont été primés (figure 8). À l'inverse, seuls 16 % des candidats notés C par l'instance nationale et 2 % par l'établissement ont obtenu la prime.

Des chances d'être primé variables selon l'instance qui délivre les avis

Certaines combinaisons d'avis offrent des chances d'être primé sensiblement différentes selon l'instance qui les délivre. En effet, 93 % des candidats ayant reçu un avis A à la fois de l'instance nationale et de l'établissement ont été primés. Seulement 27 % des candidats ayant reçu un A de l'instance nationale et un B de l'établissement ont obtenu une prime alors que 78 % de ceux qui ont obtenu un A de l'établissement et un B de l'instance nationale l'ont obtenue. De même seulement 4 % de ceux ayant un A de l'instance nationale et un C de l'établissement ont obtenu une prime, alors que 73 % ayant une combinaison inverse l'ont obtenue (figure 9).

Les décisions d'attribution au titre de la recherche scientifique et technologique sont majoritaires

La C3 est majoritairement attribuée au titre d'une seule mission (3 799, soit

10 Lauréats selon le nombre de missions au titre desquelles la C3 a été attribuée

Nombre de missions	Nombre de lauréats	Part des lauréats
1 mission	3 799	66%
2 missions	552	10%
3 missions	478	8%
4 missions	267	5%
5 missions	134	2%
6 missions	95	2%
7 missions	462	8%
Total	5 787	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2024, 3 799 lauréats soit 66 % ont été primés au titre d'une mission, 552 soit 10% l'ont été au titre de 2 missions.

11 Lauréats primés au titre d'une seule mission selon les missions d'attribution de la C3

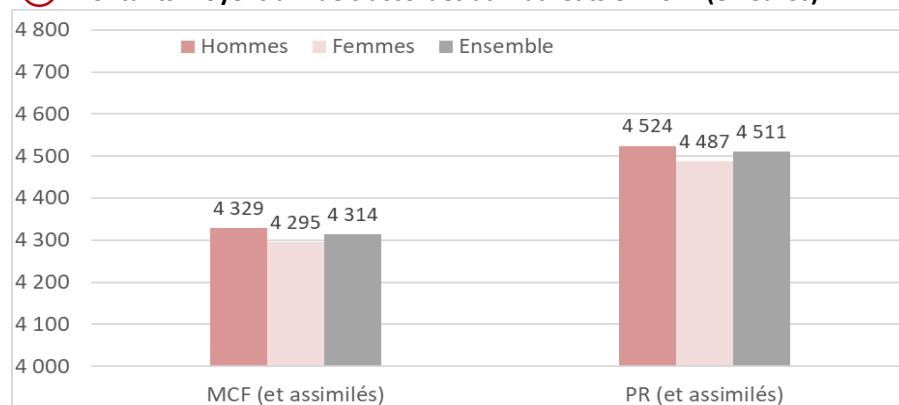
Missions (Article L123-3 code éducation) / D.84-431	Nombre de lauréats	Part des lauréats
1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (formation...)	1 234	32%
2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (recherche...)	2 010	53%
3° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (orientation, promotion sociale et insertion professionnelle)	36	1%
4° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (diffusion de la culture humaniste...)	44	1%
5° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (espace européen de l'ESR...)	13	0%
6° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (coopération internationale)	35	1%
Article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (Concours apporté à la vie collective des établissements)	427	11%
Total	3 799	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2024, 1 234 lauréats soit 32 % des lauréats primés au titre d'une mission l'ont été au titre de la mission 1° de l'article L123-3 code éducation.

12 Montants moyens annuels accordés aux lauréats en 2024 (en euros).



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2024, le montant moyen accordé à un MCF masculin est de 4 329 € par an.

66 %), tandis que seuls 8 % des lauréats récompensant une seule mission principale sont primés pour l'ensemble de leurs missions (figure 10). Celles au titre de la formation (1° de l'article précité) constituent un tiers des décisions.

Les décisions d'attribution au titre de la recherche scientifique et technologique (article L. 123-3, 2° du Code de l'éducation) représentent 53 % des décisions

La part des décisions au titre de la participation à la vie collective de l'établissement est de 11 % (figure 11).

Le sexe des lauréats influe peu sur les montants des primes. celles des femmes. En revanche, les professeurs perçoivent en moyenne des montants supérieurs de 5 % à ceux

des maîtres de conférences (*figure 12*).
Le montant moyen des primes varie peu selon le sexe : celles attribuées aux hommes sont supérieures de 1 % à

Sources/Définitions/Méthodologie

• Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), prévoit trois composantes : deux indemnités et une prime. Les composantes statutaire (C1) et fonctionnelle (C2) sont des indemnités liées au grade et à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières. Contrairement aux C1 et C2, la prime individuelle (C3) est versée sur demande, mensuellement pour une durée de trois ans. Selon l'arrêté modifié du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, l'attribution de la prime « est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation ». Les universitaires peuvent être lauréats de la prime au titre « d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 ». La C3 est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond, définis par l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires (entre 3 500 € minimum et 12 000 € maximum par an).

• L'arrêté du 7 février 2022 modifié dispose que chaque candidature fait l'objet d'un avis d'une instance nationale et d'un avis d'une instance locale. Dans un premier temps, le président ou le directeur de l'établissement transmet les candidatures recevables, pour avis, à l'instance nationale compétente c'est-à-dire le Conseil national des universités (CNU) ou le Conseil national des astronomes et physiciens (CNAP). L'instance nationale compétente, « après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat dont l'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature ». Elle attribue la cotation A [très favorable], B [favorable] ou C [réserve]. L'avis de l'instance nationale et le rapport d'activités de l'agent sont ensuite adressés par le président ou le directeur de l'établissement au conseil académique réuni en formation restreinte (ou l'organe compétent) aux enseignants-chercheurs et assimilés. Celui-ci rend un avis A, B ou C, au vu des rapports présentés, pour chaque candidat, par deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.

Les instances nationale et locale précisent « au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 ».

Enfin, en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration, « le président ou le directeur de l'établissement arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprennent le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée ».

• Les enseignants-chercheurs concernés par la prime individuelle du RIPEC (C3) sont les « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, ainsi que ceux relevant de corps spécifiques (Astronomes et Physiciens, enseignants-chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle, de l'École des hautes études en sciences sociales, du Conservatoire national des arts et métiers, de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes). Les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires disposent toujours de la PEDR.

En savoir plus

Cardon P. et Tekohuotetua H. (2024), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Année 2023 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 4.

Adedokun F. et Le Gendre M. (2024), « La composante individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (C3 du RIPEC) – Session 2023 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 4.

Tourbeaux J. (2022), « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2021 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 2.

Adedokun F., Lorenzi R., Pépin C. et Tourbeaux J. (2024), « Les dispositifs RH de la loi de programmation de la recherche (LPR) : repyramidage, chaire de professeur junior, RIPEC - Année 2021-2022 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 1.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>